

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 octobre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LECOURT Sylvie (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), LEDERNET Christian (pouvoir à CHERBONNIER Noël), CLÉMOT Dany (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à CHERRE Christelle)

**Absents excusés :** NEANT

**Absents :** ATANI Béatrice, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, MARTIN Denis, SIMON Emmanuel

**Secrétaire de Séance :** BONNAVENTURE Mickaël.

### DCM N° 2025 – 069 : CONVENTION DE CREATION D'UN CHEMIN DE RANDONNEE SUR LA PARCELLE 49220 C338 – LE GRAND CLOS à MORANNES

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de « Convention tripartite entre la commune, le propriétaire et l'agriculteur exploitant relative à la création d'un chemin de randonnée et à la plantation d'une haie sur la parcelle cadastrée 49220 C338 ».

Il précise que cette convention a pour objet de définir les conditions de création d'un nouveau chemin de randonnée avec plantation d'une haie sur la parcelle 49220 C338 parcelle appartenant aux consorts FORTIN et exploitée par M. Julien BLOSSIER, en échange de la modification de tracé du chemin rural existant situé entre les parcelles 49220 C338 et 49220 C394.

Cette convention dont la durée serait fixée à 30 années définit aussi les engagements de la Commune, du Propriétaire et de l'Exploitant ainsi que les conditions d'entretien de ce chemin et de la nouvelle haie. Il précise que la commune prendra en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de plantation de la haie (terrassment, fourniture et mise en place des plants, paillage, clôture si nécessaire).

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 voix CONTRE** (Mme CLÉMOT Dany, Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle, M. de MIEULLE Roger, M. de RICHEMONT Xavier) :

- **Accepte la présente convention ci-annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20251103-DCM2025-069-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025